



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2004/22
24 septembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION
ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Huitième session, 7-9 décembre 2004
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

PROGRAMME DE TRAVAIL

Future publication du système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)

Note établie par le Président et le secrétariat

Rappel des faits

Question

1. À la dernière session, le Sous-Comité s'est demandé si les modifications du SGH devraient être réunies et publiées à chaque période biennale ou seulement une période biennale sur deux (ST/SG/AC.10/C.4/14, par. 54 à 56).

Débat

2. Le SGH est un instrument qui n'a pas force de loi. Son application traduit la volonté des gouvernements de donner effet:

a) Au programme Action 21 et aux recommandations du Sommet mondial pour le développement durable;

- b) Aux résolutions du Conseil économique et social des Nations Unies; et
- c) Aux recommandations du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique.

3. De la même façon, les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU n'ont pas un caractère contraignant. Toutefois, depuis plus de 50 ans, elles servent de base à l'harmonisation des réglementations modales, qui régissent le transport des marchandises dangereuses aux niveaux international et national, ainsi qu'à leur mise à jour harmonisée tous les deux ans, parce que les États Membres de l'ONU et les organisations ou programmes du système des Nations Unies se sont engagés à appliquer les résolutions du Conseil économique et social.

4. Le système fonctionne bien pour les transports car le commerce international serait impossible en l'absence de conditions de transport uniformisées. La plupart des pays qui participent aux échanges internationaux de marchandises dangereuses ont, conformément aux recommandations de l'ONU, réglementé les transports intérieurs afin d'éviter les disparités par rapport aux règlements qui s'appliquent aux transports internationaux, disparités qui compliqueraient beaucoup la tâche de tous les acteurs économiques concernés. Toutefois, de nombreux pays en développement et les pays qui ne sont pas de gros producteurs ou exportateurs de marchandises dangereuses n'ont pas procédé à une telle réglementation faute de disposer des moyens techniques et/ou administratifs nécessaires. Ceux d'entre eux qui l'ont fait peinent souvent à mettre à jour leurs règlements et à les aligner sur les recommandations ou règlements applicables aux transports internationaux.

5. Le SGH couvre les produits chimiques dangereux qui sont utilisés dans un certain nombre de secteurs dont les transports et manipulés par le grand public et sur les lieux de travail. Modifier trop souvent le SGH obligerait à instaurer un processus législatif permanent pour de nombreux secteurs différents, ce que les pouvoirs publics ne feraient qu'avec réticence même dans les pays les plus avancés, en raison de la charge administrative que cela représente.

6. Si l'on veut maintenir un système harmonisé, il est souhaitable que ce soit un système stable qui ne soit pas modifié trop fréquemment car certaines administrations ne disposent pas des capacités suffisantes pour introduire ces changements. Même dans le secteur des transports, il faut souligner que les changements apportés tous les deux ans concernent pour la plupart les conditions de transport proprement dites alors que les critères de classification et les prescriptions d'étiquetage demeurent inchangés pendant de nombreuses années. Tout changement des critères de classification se répercute sur l'ensemble des conditions de transport et exige une révision complète des règlements correspondants. Ainsi, au cours du développement du SGH, les autorités responsables des transports ne souhaitaient pas modifier un système qui s'était révélé efficace et tout a été fait pour que le SGH soit compatible, dans la mesure du possible, avec les critères de classification des transports et les prescriptions d'étiquetage existants ou avec les autres principaux systèmes en vigueur.

Situation actuelle

7. Le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a adopté officiellement le SGH en décembre 2002.

8. Le Sommet mondial pour le développement durable, le Conseil économique et social de l'ONU et le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique ont encouragé les pays à appliquer le SGH le plus rapidement possible, l'objectif étant que le système soit totalement opérationnel en 2008.
9. Certains pays appliquent le SGH pour la première fois. Le moment choisi pour l'application dépend de multiples facteurs: nombre de secteurs concernés, amendement des prescriptions législatives et réglementaires en vigueur ou élaboration de législations et réglementations nouvelles.
10. Le Sous-Comité et ses agents de liaison techniques continuent à étudier les problèmes qui se posent afin de les éliminer. À mesure que les pays se familiarisent avec le système, on peut s'attendre à ce que d'autres améliorations soient apportées.
11. Dans les conditions actuelles, le SGH pourrait être révisé et publié à la fin de chaque période biennale pour tenir compte des décisions prises par le Comité.
12. À la fin de la présente période biennale, plusieurs corrections, modifications et textes nouveaux seront adoptés par le Sous-Comité et approuvés par le Comité. Étant donné que la plupart des gouvernements n'ont pas encore achevé le processus de mise en application et que la date cible a été fixée à 2008, il leur reste du temps pour introduire ces changements et les mettre en œuvre d'ici 2008.
13. Les premières éditions des versions anglaise, française et espagnole du SGH ont fait l'objet d'une vérification approfondie des textes par des experts avant leur publication. Il n'en est pas de même des versions russe, arabe et chinoise qui ont été publiées avant qu'une telle vérification puisse être faite et devront être améliorées avec le concours d'experts des pays concernés.

Situation future

14. Le Sous-Comité adoptera probablement des amendements, de nouveaux matériels d'orientation ou de nouveaux critères au cours de la prochaine période biennale (2005-2006). Si ces changements sont publiés en 2007, il ne sera pas possible de les mettre en œuvre en 2008, date prévue pour l'application du SGH. Le Sous-Comité devra donc décider, à la fin de la prochaine période biennale, à quelle date on peut raisonnablement s'attendre à ce que le système soit appliqué et si ces changements doivent ou non être publiés et de quelle manière.
15. Les corrections techniques apportées au SGH intéresseront tous les gouvernements et devraient faire l'objet d'une publication officielle.
16. Les amendements aux textes existants, ainsi que l'addition de nouveaux textes pour de nouveaux risques, pourraient aussi être utiles dans l'immédiat mais, pour assurer l'harmonisation, il faudrait déterminer le temps que prendra l'application à tous les secteurs et/ou dans tous les pays et recommander des dates à cet effet.
17. Les matériels d'orientation n'affectent pas nécessairement la législation et leur publication en tant que supplément du SGH pourrait ne pas poser de problème.

18. Une révision d'ordre rédactionnel (disposition, présentation, etc.) pourrait aussi contribuer à la clarification mais elle devrait être publiée en même temps que les révisions majeures et ne justifie pas en soi la publication d'une version révisée.

Recommandations

19. Le Président et le secrétariat recommandent l'adoption des principes ci-après:

a) Une première édition révisée du SGH devrait être publiée en 2005 afin d'incorporer les décisions prises au cours de la période biennale 2003-2004;

b) En 2007, le secrétariat devrait publier un ou plusieurs suppléments au SGH qui contiendraient:

i) Une liste de corrections, si nécessaire;

ii) Les amendements au SGH;

iii) Les textes nouveaux ajoutés au SGH;

iv) Du matériel d'orientation (le cas échéant);

c) Le Sous-Comité, lors de la préparation en décembre 2006 du projet de résolution qui sera adopté par le Conseil économique et social en juillet 2007 devrait y indiquer une date recommandée d'application des amendements/textes nouveaux mentionnés en b) ii) et iii) ci-dessus et expliquer clairement comment mettre en œuvre les corrections et le matériel d'orientation;

d) À la fin des prochaines périodes biennales, et suivant le nombre et la nature des changements apportés, le Sous-Comité devrait se demander s'il convient de procéder comme en b) et c) ci-dessus ou de publier une version révisée, auquel cas une date d'application devrait également être recommandée.
